

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

DEUXIEME AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNE DE CARROS
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
LIE A L'ETABLISSEMENT PRIMAGAZ

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros a été ordonnée. Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.515-43 et R.515-44 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.

Par suite, le projet de PPRT est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPRT. Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Carros aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de Nice a désigné en date du 16 janvier 2015, M. Gaël Hiliquin (commissaire divisionnaire en retraite), comme commissaire enquêteur titulaire, et M^{me} Odile Boutellier (directeur territorial en retraite), comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune : Carros.
Lieu : Hôtel de ville : 2 rue de l'Eusièrie 06510 Carros.
Dates / Heures :
- 20 avril 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 29 avril 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 5 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 11 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 22 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 16 heures.

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès :
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau et Risques, Pôle risques, CADAM 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3
M^{me} la Directrice Régionale de l'Environnement (DREAL) Unité territoriale de Nice, Immeuble Nice Leader - Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble 06200 NICE.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA aux adresses suivantes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Carros et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE

COMMUNE DE CANTARON
DEUXIEME AVIS D'ENQUETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION
AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de CANTARON, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015, à une enquête publique unique relative aux procédures d'autorisation et de déclaration des forages dans l'aquifère karstique jurassique destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine de la commune.

La commune de Cantaron est alimentée en eau potable par l'eau achetée au SILCEN (forage de la Sagna), à la ville de Nice et les sources du valon d'Ellena.

La création d'un forage dans l'aquifère karstique jurassique sous la vallée du Paillon et un nouveau réseau d'adduction permettront à la commune d'assurer un approvisionnement indépendant.

La capacité demandée est de 500 m3/jour sur une capacité exploitable de 10.000 m3/jour répartie entre le SILCEN, DRAP et la présente demande.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en mairie de CANTARON (45, place de l'école 06340 Cantaron).

Ces demandes n'étant pas soumises à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés : du lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours) en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron), afin que chacun(e) puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 - fermé au public les mardi et jeudi après-midi.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron), qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. André PLENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M^{me} Yvette BARATON, en qualité de suppléant par décision du 16 février 2015 modifiée du président du tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron) les :

- lundi 20 avril 2015 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 19h00
- vendredi 22 mai 2015 de 13h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Cantaron, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Cantaron.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique unique, déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection des sources précitées et autoriser le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine.

Fait à Nice, le 19 mars 2015
Pour le Préfet, le secrétaire général, signé : Frédéric MAC KAIN

AVIS D'ENQUÊTES

PREMIER AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-VAR
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INCENDIES DE FORET

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques incendies de forêt ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012, modifié le 2 janvier 2013, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 18 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus (soit 40 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Roquette-sur-Var, aux heures habituelles d'ouverture.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 16 février 2015, M. PREZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. JARRY, architecte en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Le 18 mai 2015 - Le 9 juin 2015 - Le 26 juin 2015
Heures 9 h à 12 h / Lieu Hôtel de Ville de La Roquette-sur-Var
Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Service Eau et Risques - Pôle risques, CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3
Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de La Roquette-sur-Var et à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 avril 2015, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : AMENAGEMENT DECORATION 06.

Sigle : AMG 06.

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Capital social : 1.000 €.

Siège social : 34, boulevard Albert-I^{er}, immeuble « Le Monterey », 06600 Antibes.

Objet social : société d'entretien de locaux, d'aménagement de bureau et de décoration d'appartement.

Président : M. Arnaud QUERE, demeurant 5, avenue Aristide-Briand, résidence « Le Briand », 06600 Antibes.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nice.

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.CA.F", 26, avenue de Suffren, PARIS XV^e, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

E.U.R.L. BARTIMMO

29, route de Nice, quartier Saint-Pons - 06650 LE ROURET

pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MAINTENANCE DE FONDS

visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF/SP. 26 478.

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.CA.F", 26, avenue de Suffren, PARIS XV^e, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.R.L. IMMAZUR

55, route de Grasse, place de la Vignasse, 06560 VALBONNE

pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS

visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F dans les trois mois de cette insertion sous la référence C.J/SP. 29 550.

SMGB

SARL au capital de 7 euros

69 boulevard du Général-de-Gaulle, 06340 La Trinité

RCS Nice 389 818 410

Suivant délibération de l'AGE du 16 mars 2015 : les associés ont accepté la démission de M^{me} Olga DIEMUNSGH de ses fonctions de gérante avec effet au 1^{er} avril 2015.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Les formalités sont enregistrées auprès du RCS de Nice.

SAS AMC AGENCE MICHEL CARON

Aux termes d'un acte SSP, en date du 16/04/2015 à Cagnes sur Mer, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée à associé unique.

Dénomination : AMC AGENCE MICHEL CARON.

Siège : 7, allée des Pins, "Merryland 2", 06800 Cagnes-sur-Mer.

Objet : agent commercial pour produits culturels, alimentaires et non alimentaires.

Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS d'Antibes.

Capital : 3000 €, apport en numéraire.

Président : CARON Michel, demeurant 7, allée des Pins, "Merryland 2", 06800 Cagnes-sur-Mer.

Admission aux assemblées : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins 5 jours et libérées des versements exigibles. Chaque membre de l'assemblée a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il en possède ou représente.

Cession et transmission des actions : les actions sont librement cessibles entre actionnaires; toutes autres cessions et transmissions sont soumises à l'agrément du conseil d'administration.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

20 AVR 2015

PREMIER AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE SAINT-BLAISE
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INCENDIES DE FORET

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Saint-Blaise ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 18 mai 2015 au 22 juin 2015 inclus (soit 36 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Blaise aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de Nice a désigné en date du 17 février 2015, M. Claude TILLIER (inspecteur honoraire de l'équipement en retraite), comme commissaire enquêteur titulaire, et M. Claude HENNEQUIN (directeur de clinique en retraite), comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune / Dates / Heures / Lieu
- Saint-Blaise / 18 mai 2015 9h-12h / 15h-18h / Mairie : mairie - 06670 Saint-Blaise
- Saint-Blaise / 5 juin 2015 9h-12h / 15h-18h / Mairie : mairie - 06670 Saint-Blaise
- Saint-Blaise / 22 juin 2015 9h-12h / 15h-18h / Mairie : mairie - 06670 Saint-Blaise

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :
Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques - Pôle risques CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Blaise et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUXIEME AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CASTAGNIERS
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION

DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

Par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques incendies de forêt ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012, modifié le 2 janvier 2013, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus (soit 40 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Castagniers, aux heures habituelles d'ouverture.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 9 février 2015, M. BARRITAU, chargé de mission territorial, en qualité de commissaire enquêteur, et M. PIEFFORT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Dates : Le 20 avril 2015. Le 4 mai 2015. Le 19 mai 2015. Le 29 mai 2015.

Heures : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Lieu : Hôtel de Ville de Castagniers.

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Service Eau et Risques Pôle risques, CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Castagniers et à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

DIVERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS

Les conventions pluriannuelles de la commune de Clans arrivent à leur terme en mai 2015. Il s'agit de parcelles communales à vocation pastorale, représentant une surface de 21 ha 55 a 77 ca (parcelles D 42, 43, 44 au lieu-dit « La Vacairo ») et la parcelle D 41 concernant le bâtiment de la vacherie comportant l'habitat du berger d'une superficie de 10 a 08 ca.

Les éleveurs intéressés peuvent proposer leurs candidatures jusqu'au 15 mai 2015. Elles devront être adressées à la mairie de Clans : 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 06420 Clans, par pli recommandé ou déposées au secrétariat de mairie contre un récépissé. Pour tous renseignements complémentaires : appeler la mairie de Clans au tél. 04.93.02.90.08.